

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-0278/PR/MEFPCP attribuant à Djibouti-Télécom S.A un terrain jouxtant ses bâtiments YAC 1&2.

n° 2010-0278/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

13 avril 2010

Numéro JO

n° 7 du 15/04/2010

Date du numéro

15 avril 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°13/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme du secteur des Postes et Télécommunications

VU Le Décret n°99-0178/PR/MCCPT du 20 novembre 1999 portant statuts initiaux de la Société Djibouti Télécom

VU Le Décret n°2005-0169/PR/MCCPT du 26 septembre 2005 portant nomination du Directeur Général de la Société Djibouti Télécom S.A

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PREdu 27 mars 2008 portant nomination des membre du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est fait attribution, d'une parcelle de terrain, jouxtant les bâtiments des câbles sous marins de Djibouti-Télécom, d'une superficie de 16.731 m².

Article 2

Ce site est attribué à la Direction Générale de Djibouti-Télécom S.A pour édification d'un bâtiment administratif.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté, la Directrice des Domaines fera remise de ladite parcelle au profit de Djibouti-Télécom. Il sera adressé procès-verbal de cette opération, lequel comportera évaluation du terrain affecté et détermination de ces limites.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.
